

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 408

présenté par

M. Furst

ARTICLE 39

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« c) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'accueillant familial agréé exerce sa profession comme salarié de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de clarifier le statut des accueillants.